



Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé/Reçu le

Ré-
sultat
Moni-
bel



18017250

12 JAN. 2018

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 0426.231.757

Dénomination

(en entier) : "DGB PLANET"

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : 1050 Bruxelles, avenue Louise, 523.

**Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL -
MODIFICATIONS STATUTAIRES**

D'un procès-verbal dressé par Maître Valéry Colard, notaire à Bruxelles, le 21 décembre 2017, il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "DGB PLANET" a décidé:

PREMIERE RESOLUTION - REDUCTION DE CAPITAL

a) L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de TRENTE MILLE NEUF CENT SEPTANTE-HUIT EUROS SEPTANTE CENTS (30.978,70 EUR) pour le porter de QUARANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SEPTANTE-HUIT EUROS SEPTANTE CENTS (49.578,70 EUR) à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600,00 EUR) par voie de remboursement à chacune des 2000 parts sociales sans mention de valeur nominale existantes d'une somme de quinze euros quarante-huit cents (15,48 EUR).

Le remboursement ainsi décidé ne sera effectué que dans les conditions prévues par l'article 317 du Code des sociétés.

Cette réduction de capital n'entraînera pas une diminution du nombre de parts sociales de la société, seule leur valeur étant diminuée.

b) En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts comme suit:

« Le capital social est fixé à dix-huit six cents euros (18.600,00 €), représenté par 2000 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un / deux millièmes du capital social».

DEUXIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

a) Rapport du gérant

A l'unanimité, l'assemblée dispense de donner lecture du rapport du gérant, exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé. A ce rapport est joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêté au 14 décembre 2017.

Les associés reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance. Le rapport du gérant et son annexe demeureront ci-annexés.

B/ Modification de l'objet social.

L'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts en le complétant ledit article par le texte suivant:

« • Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au commerce sous toutes ses formes et notamment l'importation, l'exportation, la vente et l'achat, en gros et en détail, la représentation et le courtage, la vente par correspondance et par internet, la location, la distribution, l'édition, la réalisation, le placement, la fabrication et le transport de tous biens, marchandises, produits, procédés, services, connus ou à venir, dont le marché n'est pas actuellement réglementé et, plus particulièrement, à titre informatif et non limitatif de vêtements, de textiles divers, de matériel de sport, de gadgets, d'objets à caractère publicitaire ou non, de décoration en son sens le plus large, de produits cadeaux, de produits de maroquinerie et autres articles en cuir :

• Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'impression et la création de logos et de toutes réalisations graphiques sur tout type de support et plus spécifiquement l'impression en sérigraphie, l'impression et broderies sur textiles et objets divers à caractère publicitaire ou non;

• La conception, la fabrication, la vente et distribution de marque déposée ou non dans les domaines du textile, de l'objet, de services digitaux ou non;

• Le conseil en marketing et communication dont toutes activités d'agence de communication, activités de conseil en communication, marketing, stratégie, création et production de contenus, ventes au moyen de tous supports médias notamment par internet et tout média interactif. Toutes activités de relations presse et relations publiques. Toutes activités d'agence de publicité, notamment la conception stratégique et créative ainsi que la réalisation de campagnes publicitaires, promotions de ventes et publicité sur lieu de vente;

• La conception, l'exploitation et la pratique de toutes techniques, moyens et procédés graphiques, publicitaires, la fabrication d'objets publicitaires, la publicité sur les lieux de la vente, l'édition, la publicité

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

lumineuse, les travaux photographiques, la réalisation de stands publicitaires et commerciaux, la publicité digitale, les techniques audio visuelles, l'animation des ventes ainsi que l'achat et la vente d'espaces publicitaires, la conclusion de contrats avec des tiers pour exécution de travaux de publicité, l'établissement de toutes agences publicitaires;

- Toutes activités d'organisation d'événements, lié ou non à la promotion, au coaching et à la publicité ;
- Toutes activités de consultance, étude, recherche, prospection, gestion, coordination, formations, présentations mise en oeuvre et suivi de tous services et prestations généralement quelconques relevant, dans les secteurs tant public que privé, à l'échelle locale, régionale, nationale ou internationale, des domaines du commerce et de l'industrie quelque soit le type de produits ou services. Toute activités de création publicitaire, de stratégie produits, services et d'entreprise ;
- Toutes activités de coaching personnel, professionnel ou d'équipe résultant de consultation personnelles ou d'entreprises ;
- La construction, la promotion, la gestion, le syndic, l'achat, la vente, la location de biens, l'échange, le leasing, la location, la sous-location, tant comme bailleur que comme locataire, ainsi que la mise en valeur, la rénovation, l'aménagement, la démolition, la transformation, la décoration, de tous biens immobiliers de quelque nature, situés en Belgique ou à l'étranger ;
- De dispenser des conseils en matière immobilière, d'investissement, de promotion, de lotissement, d'étude de faisabilité et d'assistance administrative ;
- D'agir en qualité d'entreprise de coordination de chantiers, entreprise générale de construction, entreprise de gestion et de surveillance des sous-traitants du bâtiment. La gestion de projet immobilier, le suivi des relations avec les professionnels du bâtiment. L'établissement et la vérification des bordereaux et états d'avancement de chantiers ;
- Achat et vente de lots et de pièces de brocante, d'antiquités et d'œuvres d'art. »

TROISIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et au notaire soussigné pour la rédaction et le dépôt d'un texte coordonné des statuts.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME,
notaire Valéry COLARD, à Bruxelles